

**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;
- Vu** la décision adoptée par le conseil de l'IUT de Saint-Dié des Vosges en date du 18 juin 2013 ;

**DECIDE**

**Article 1**

Le montant de la participation des étudiants de l'IUT de Saint-Dié des Vosges au coût d'inscription au diplôme de sauveteur secouriste du travail pour l'année universitaire 2013-2014 est fixé à 10 euros.

**Article 2**

Le montant de la participation des étudiants de l'IUT de Saint-Dié des Vosges au coût d'inscription au certification d'évaluation des compétences linguistiques TOEIC pour l'année universitaire 2013-2014 est fixé comme suit :

score TOEIC blanc supérieur à 600	score TOEIC blanc entre 450 et 599	score TOEIC blanc inférieur à 449
10 euros	20 euros	33 euros

**Article 3**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 4**

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'IUT de Saint-Dié des Vosges et sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 20 mai 2014

The image shows a circular official seal of the University of Lorraine. The text 'Université de Lorraine' is written around the top inner edge of the circle, and 'Président' is written at the bottom. A handwritten signature, which appears to be 'M', is written across the center of the seal.

Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le 26 MAI 2014